
Droit d'asile : la CNDA modifie son approche pour les Afghans

Les associations alertent sur un risque de protection moindre, ce que conteste la Cour

Face à la nouvelle donne à Kaboul, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a décidé de modifier son approche dans la gestion des demandes d'asile des ressortissants afghans. Jusqu'à présent, cette juridiction, qui étudie les recours de ceux déboutés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), accordait très largement une protection aux exilés afghans – 81 % des demandeurs l'ont obtenue en 2020. Dans neuf cas sur dix, ces demandeurs ont obtenu non pas le statut de réfugié fuyant un risque personnel de persécution, tel que défini par la convention de Genève, mais la protection subsidiaire – statut ouvrant moins de droits – en raison d'un climat généralisé de « violence aveugle d'intensité exceptionnelle », selon la formule, à savoir le conflit armé sévissant dans leur pays.

Depuis le 15 août et la prise de pouvoir des talibans, le conflit armé est achevé. « Dès lors, écrit la CNDA dans un communiqué lundi 30 août, si l'Afghanistan n'est à ce jour plus touché par une violence aveugle, au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, les demandes présentées par les ressortissants afghans devant la Cour sont désormais examinées systématiquement sous l'angle de la convention de Genève, beaucoup plus protectrice car pouvant conduire à un statut de réfugié valable dix ans. » En clair, finie la protection subsidiaire accordée quasi automatiquement, place à une étude plus personnalisée des situations.

Communiqué « ambivalent »

Cette approche suscite la crainte de plusieurs associations de défense des migrants. Dans un communiqué publié mercredi 1^{er} septembre par le Groupe d'information et de soutien des immigrés, une quarantaine d'entre elles accusent la CNDA de vouloir « restreindre la protection des Afghans » et la France de vouloir les « expulser sans se soucier des risques qu'ils courent s'ils sont renvoyés dans leur pays » : « Dans les prochaines

semaines et mois, nous risquons d'assister à des décisions de refus en masse suivies d'obligations de quitter le territoire français (OQTF). »

« Le communiqué de la CNDA est un peu ambivalent, estime Gérard Sadik, responsable national de la thématique asile à la Cimade. Il semble signifier que la CNDA va donner plus de protection, mais on peut aussi comprendre qu'elle va demander plus de personnalisation dans l'étude des dossiers de gens qui ont parfois quitté l'Afghanistan il y a cinq ans, et peuvent avoir des difficultés à rassembler les éléments. »

« Il y a un changement d'approche dans la gestion des demandes d'asile parce qu'il y a un changement de circonstances, mais dire que la protection va être moindre, je ne sais pas d'où ça sort, se défend Isabelle Dely, vice-présidente de la CNDA, qui a enregistré 2 311 recours de ressortissants afghans en 2021. Je ne vois pas comment, avec la situation en Afghanistan, on ne protégerait pas les Afghans. Aucun Etat européen ne va les renvoyer – de toute façon, l'aéroport de Kaboul est fermé –, et je vois mal un tribunal appliquer une OQTF concernant l'Afghanistan en ce moment. » La magistrate se veut rassurante : « Le taux de protection des Afghans était déjà très élevé. Il est fort probable que ce taux sera aussi élevé, mais avec un statut plus protecteur, celui de réfugié. »

« L'enjeu maintenant, c'est de voir comment la nouvelle "doctrine" va s'appliquer, comment une source interne à la CNDA. Les prochaines décisions vont montrer si on va vraiment vers le statut de réfugié accordé en plus grand nombre. On en saura plus dans dix à quinze jours. Pour l'instant, on est un peu dans le brouillard. » Gérard Sadik anticipe de potentielles situations kafkaïennes : « Si la CNDA estime que des cas ne sont pas assez personnalisés ou crédibles et prononce des rejets, mais qu'on ne peut pas renvoyer ces déboutés du droit d'asile en Afghanistan pour l'instant, qu'est-ce qu'on fait ? » ■

HENRI SECKEL